N° dossier : ***doss\_num***

**NOTICE CONCERNANT LES SERVITUDES**

**PAR DESTINATION DU PERE DE FAMILLE**

***Article 692, 693 et 694 du Code civil***

**DESIGNATION DE L'IMMEUBLE :** Propriété de **liste\_pptr**, au lieu-dit "**Doss\_Lieu**", Commune **DOSS\_deCOMM**, cadastrée **DOSS\_SECT** n°**doss\_parc**.

La division de cette unité foncière et l'existence d'un puits, d'une gouttière et d'un portail sur place ferait naître, en l'absence de renonciation, des servitudes par destination du père de famille, grevant le terrain du vendeur au profit de l'acquéreur.

Il convient donc d'intégrer la renonciation suivante dans l'acte authentique :

**L'acquéreur renonce au passage et au puisage sur le terrain conservé par le vendeur.**

Servitude par destination du père de famille maintenue :

Une gouttière, recevant les eaux de toiture d'une grange conservée par les vendeurs, se déverse sur le terrain cédé. Cette configuration sera laissée en l'état. Cela constitue une servitude par destination du père de famille **maintenue.**

Fait à Doss\_bureau, le Doss\_Date

par **Doss\_GE**

Géomètre-Expert